

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois de juillet  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 7 juillet 2014.  
La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mr GIRARD, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mmes ANGLARET, THIBEAUD, RABINEAU, DESNOYERS, Mr LAIRE.  
Monsieur DOUET donne pouvoir à Monsieur LAIRE.  
Absents excusés : Mrs GRIVault, NEVERS.  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme PRIEUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

***Déclarations d'Intention d'Aliéner :***

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie, les 17, 21 et 23 Juin 2014, des déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- 1- Propriété cadastrée ZK n° 689, située 7, Rue de Maupertuis, Pocé, d'une contenance de 1 780m<sup>2</sup> ;
- 2- Propriétés cadastrées AE n° 20, 174 situées 20 Maison Dutertre et 12 Rue Dutertre, Munet, d'une contenance de 16 m<sup>2</sup> et 144 m<sup>2</sup> ;

- 3- Propriété cadastrée A n° 363, située 28, Voie Romaine, Pocé, d'une contenance de 860 m<sup>2</sup> ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UA, UB et UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de ces propriétés.

***Travaux voirie :***

Après avis, étude des différents et arbitrage de la commission voirie, Monsieur VIGNERON, Adjoint, propose de retenir l'entreprise A.T.P. au prix de 56 185 € HT pour l'exécution du programme voirie 2014. Les travaux devront être terminés au plus tard le 15 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

***Procédure révocation :***

Madame CHAMBRY, Adjointe, expose que l'attitude de l'un des agents techniques n'est plus acceptable tant pour l'employeur que nous sommes que pour ses collègues, malgré un passage en commission disciplinaire et un nombre considérable de rappels à l'ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande au Maire, à l'unanimité, d'engager une procédure de révocation à son encontre et l'autorise à s'adjoindre l'aide d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

***Emploi contractuel :***

Considérant qu'un des agents techniques de la cantine a fait valoir ses droits à la retraite ;

Considérant les modifications d'horaires du service de cantine, suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée prochaine ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient de créer un poste d'Adjoint technique contractuel pour l'année scolaire 2014-2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel, à compter du 2 septembre 2014 jusqu'au 3 juillet 2015.

L'agent sera embauché à raison de 822.50 h sur 10 mois + les congés payés, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire n° 3.

Ce poste sera proposé en priorité à l'agent recruté par l'Association 1.2.3. Soleil.

### **Travaux école :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du chantier de construction d'une Ludothèque/Bibliothèque, la démolition du plafond actuel entraîne des plus-values et moins-values sur le montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable aux avenants au marché de travaux de la construction d'une Ludothèque/Bibliothèque, à savoir :

Lot 6	– Cloisons sèches isolation :	+ 1 204.00 € HT
Lot 8	– Peinture/Revêtement muraux :	- 414.07 € HT
Lot 10	– Electricité courants faibles :	- 715.00 € HT

### **Archivage :**

Mme LAMANDE, Adjointe, rappelle que le travail d'archivage des documents communaux est externalisé et que la dernière intervention a eu lieu en 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société DOPARCHIV de Limerzel 56, pour un montant de 1 500 € HT.

### **Branchement eau potable:**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe que dans le cadre de l'extension de l'Ecole des Vignes, il y a lieu de déplacer un branchement d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de la SAUR d'un montant de 696.20 € TTC.

### **Tarifs de cantine :**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que les tarifs de cantine augmentent au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et qu'ils ne représentent en moyenne que 40 % du coût réel.

Il est donc proposé :

- de limiter la hausse à 2 % à l'arrondi supérieur ;
- d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, les tarifs suivants :

enfant classe maternelle	2.60 €	➔	2.65 €
enfant classe primaire	2.85 €	➔	2.90 €
enfant d'autre commune	4.10 €	➔	4.20 €
personnel communal	4.30 €	➔	4.40 €

- d'appliquer le tarif de 5,20 € pour les enseignants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Madame LAMANDÉ, enseignante, ne prend pas part au vote sur le tarif des enseignants.

### **I.H.T.S. :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou servicbbs</b>
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	ADMINISTRATIF
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Bâtiment – Entretien – Voirie Espaces verts Cantine - Enseignement
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Enseignement
ENSEIGNEMENT	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Enseignement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Maire qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 juillet 2014.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget Primitif de chaque année.

#### ***SIEMEL et borne électrique :***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet du SIEMEL de mise en place sur le territoire départemental de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Après avoir exposé les conditions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le principe.

#### ***Référent sécurité :***

Monsieur RABILLER, Adjoint, rend compte du courrier du Préfet de Maine et Loire, relatif à la désignation dans chaque commune un référent sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. NEVERS.

### ***Acte de vente :***

Monsieur le Maire informe que dans l'acte de cession Noël, une servitude a été retranscrite à tort, de ce fait il y a lieu de faire un acte rectificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer cet acte en l'étude de Maître ZENNER, Notaire à Allonnes.

### ***Opération murs :***

Monsieur CAILLAUD, Conseiller municipal, rappelle les principes de l'opération murs et propose de modifier le règlement comme suit :

- 1) Tout projet de rénovation d'un mur lié à un projet de construction d'habitation ou d'annexe ne sera pas recevable.
- 2) Les travaux doivent impérativement être exécutés par un artisan.
- 3) Les personnes ayant déjà bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 3 000 € ne seront pas prioritaires pour l'obtention d'une nouvelle subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les modifications proposées.

### ***Règlement intérieur Cantine :***

Madame COCHARD, Adjointe, donne lecture du règlement intérieur de la cantine municipale proposé par le conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ce règlement.

### ***Chat mobilier scolaire :***

Considérant la hausse des effectifs, en élémentaire, à l'école des vignes de Distré, il y a nécessité d'acheter des bureaux d'écoliers et des chaises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis d'ANJOU BUREAUTIQUE pour un montant total de 1116.96 € TTC.

Cette somme sera prise à l'article 2184 du BUDGET 2014.

### ***Tarif accueil communal :***

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il y a nécessité de mettre en place une garderie communale le mercredi après-midi pour les enfants scolarisés à l'école des Vignes de Distré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir une garderie communale, le mercredi de 13h30 à 18h30,

Les tarifs seront les suivants : 1.50 € par enfant par heure, toute heure entamée sera due.

### ***Plan d'eau:***

Monsieur RABILLER rappelle que la gestion de la pêche à l'étang a été confiée à l'association des régisseurs de l'étang de l'Echallier. Toutefois l'association la Carpe a demandé à utiliser l'étang le samedi 26 juillet prochain afin d'y organiser un concours de pêche avec non-paiement du droit de pêche pour les participants.

Le Conseil municipal demande, à l'unanimité, que les adjoints et M. Le Maire organisent une rencontre avec les deux présidents et que les objectifs de chacune des associations soient clairement définis. Sans accord de principe entre les deux Présidents, à l'issue de cette réunion, le conseil municipal demande la fermeture de la pêche dans l'étang de l'Echallier, à l'issue de la saison de pêche.

### **Infos :**

- M. Le Maire présente l'étude de faisabilité d'une liaison douce sur l'axe 2X2 voies au niveau du giratoire desservant la zone du Champ Blanchard.

Pour copie confirmée au registre,

Le 17 juillet 2014

Le Maire, Eric TOURON